Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 045-214502726-20240129-12_2024-DE

1.4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT CYR CADRAGES

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Saint Cyr Cadrages promeut les activités artistiques via la réalisation de photographies. Cette association met en place également des actions culturelles qui animent la commune comme l'organisation d'un concours de photographies les 23 et 24 mars 2024 sur le thème des « formes géométriques en architecture ».

L'objet de cette convention est de pouvoir exposer des photographies réalisées par l'association afin d'agrémenter les locaux communaux comme la mairie et le pôle de santé communal. L'objectif pour la commune est de valoriser le travail de cette association et de proposer un accueil agréable pour les Saint-Cyriens. La précédente convention ayant expiré, il convient donc de procéder à son renouvellement.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention ci-après annexé.

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 02/02/2024 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 045-214502726-20240129-12_2024-DE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Saint Cyr Cadrages pour le prêt de photographies destinées à l'exposition dans les locaux communaux annexée à la présente délibération ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune ;

3. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/*

Publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val le : 02/02/2024 (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/)